

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CHANCIA

Séance du lundi 8 décembre 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre, à dix-huit heures trente-quatre minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 01/12/2025	<u>Étaient présents</u> : BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FOURNIER Christophe, BERTHAIL Éric, DUEZ Sophie, MEYNET Francine, MAILLARD Valérie.
Date de mise en ligne de la délibération :	<u>Excusé-es</u> : FAYE Cyril, excusé donne pouvoir à DELIANCE Jean-Luc. <u>Absent</u> : KOCIOU Guillaume. <u>Secrétaire de séance</u> : FOURNIER Christophe

Objet : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI de la Petite Montagne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Petite Montagne en date du 1er février 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191114-001 en date du 14 novembre 2019 portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en date du 14 janvier 2020 proposant de modifier le nom et les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en date du 6 février 2020 poursuivant l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920200519-001 en date du 19 mai 2020, remplaçant la dénomination de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en Terre d'Emeraude Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 15 octobre 2025 prenant acte de la tenue du débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI de la Petite Montagne,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein de chacune des communes membres de Terre d'Émeraude Communauté et au sein du Conseil Communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire concernant les deux axes stratégiques de développement projetés au PADD ainsi que les principaux objectifs fixés mis à jour et les orientations générales qui en résultent

Axe 1 : La Petite Montagne, un territoire mettant en valeur ses ressources environnementales ;

Orientation 1 : garantir le maintien et le fonctionnement des entités naturelles et agricoles

Orientation 2 : Conforter le dynamisme agricole

Orientation 3 : Accompagner le développement d'un tourisme durable et patrimonial

Orientation 4 : Construire un territoire performant

Orientation 5 : Limiter l'étalement urbain.

Axe 2 : La Petite Montagne, un territoire de proximité et solidaire.

Orientation 1 : Être un territoire accueillant

Orientation 2 : Rendre les coeurs de bourgs attractifs

Orientation 3 : Améliorer la qualité du parc de logements et favoriser le parcours résidentiel des ménages

Orientation 4 : Soutenir le développement économique local dans une logique de création d'emploi

Orientation 5 : Promouvoir un territoire solidaire

Orientation 6 : Connecter le territoire et faire évoluer la mobilité.

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Compte-rendu des échanges :

Aucune observation n'a été formulée.

Le conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Petite Montagne.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Petite Montagne.

La délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Pour extrait certifié conforme
le Maire,
Robert BONIN